

04/07/2023



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue Henri manière

Travaux effectués  
par Ent. PIGNOT TP

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification:  
04/07/2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de SUEZ pour la création d'un branchement d'eau potable Rue Henri Manière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de VRD, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains et services de secours, sur la Rue Henri Manière du 06 juillet 2023 au 04 août 2023 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 04 Juillet 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE